

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00119 Numéro SIREN : 808 879 068 Nom ou dénomination : AB COIFFURE

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2024 sous le numéro de dépôt 12113

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DEPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
Formulaire EDI 2065
pour 2023
LE 05 JUIN 2024
A2113

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
Monsieur AB COIFFURE		136 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT	
SIRET	8 0 8 8 7 9 0 6 8 0 0 1 9	94550 CHEVILLY LARUE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	COIFFURE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐
--------------------	----------	--	--------------------------

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	6 890
Bénéfice imposable à 15%		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	
		Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐	
Entreprises nouvelles, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Autres dispositifs
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐				

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	
--	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	
---	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	☐
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	☒	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	-------------------------------------	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
AXE-EXPERTS 9-11 AVENUE MICHELET 93400 ST OUEN Tél: 01 47 87 21 15			
OGA/OMGA	Viseur conventionné	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date:	03/05/2023
		Lieu:	CHEVILLY LARUE
		Qualité et nom du signataire:	Gérant
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Signature	BENCHERIF LYES
Examen de conformité fiscale (ECF)			

IMPOT SUR LES SOCIETES										N° 2065 bis 2023			
ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065													
I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES													
Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même		a							payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)										c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées										d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)										e			
										f			
										g			
										h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)										i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI										j			
Montant des revenus répartis (5)										Total (a à h)			
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES													
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.								
					Montant des sommes versées :								
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les				
					Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.	Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.					
K DIVERS													
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)													
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION													
REMUNERATIONS													
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)													
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)													
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES À						0 %		15 %		19 %			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice													
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice													
MVLT réalisée au cours de l'exercice													
MVLT restant à reporter													
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONTS													
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice													
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice													



RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2022 ou exercice

Désignation de l'entreprise Monsieur AB COIFFURE

du 01/01/2022

Adresse 136 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 94550 CHEVILLY LARUE

au 31/12/2022

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLETE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2022 (total col.9 + total col.10) ⑩		- de l'exercice 2022 ⑩	
- de l'exercice précédent ⑪		- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire BENCHERIF LYES Gérant		A <u>CHEVILLY LARUE</u> le <u>03/05/2023</u> Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

1

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A 2023

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise <u>Monsieur AB COIFFURE</u>				Néant ☐	
Adresse de l'entreprise <u>136 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT</u>				<u>94550 CHEVILLY LARUE</u>	
Numéro SIRET * <u>8 0 8 8 7 9 0 6 8 0 0 0 1 9</u>					
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1 2</u>				Durée de l'exercice précédent * <u>1 2</u>	
				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				<u>3 1 1 2 2 0 2 2</u>	<u>3 1 1 2 2 0 2 1</u>
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net
		1	2	3	4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial *	010	30 000	012	30 000
	{ Autres *	014	5 085	016	4 068
	Immobilisations corporelles *	028	684	030	228
	Immobilisations financières * (1)	040		042	
	Total I (5)	044	35 769	048	34 296
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés *	068		070	
		{ Autres * (3)	072	20	074
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	1 030	086	90
	Charges constatées d'avance *	092		094	
	Total II	096	1 050	098	90
	Total général (I+II)	110	36 819	112	34 386
PASSIF			Exercice N NET	Exercice N-1 NET	
			1	2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000	1 000	
	Ecarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131			
	Report à nouveau	134	(19 551)	(5 917)	
	Résultat de l'exercice	136	(6 890)	(13 634)	
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142	(25 441)	(18 551)	
Total II			154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		233	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	3 075	2 762	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	33 193	49 941	
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176	60 558	52 936	
Total général (I + II + III)			180	34 386	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)**

N° 2033-B 2023

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 302, Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise		Monsieur AB COIFFURE		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant		*	
A - RÉSULTAT COMPTABLE						13 1 1 2 2 0 2 2				13 1 1 2 2 0 2 1			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210							
	Production vendue	{ biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214							
				217		218	61 080		52 294				
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222							
	Production immobilisée *					224							
	Subventions d'exploitation reçues					226							
	Autres produits					230							3
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	61 080		52 297					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234							
	Variation de stock (marchandises) *					236							
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	916						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240							
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)				242	16 600		15 053				
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244	534		1 991				
	Rémunérations du personnel *					250	41 676		41 437				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	7 316		6 194				
	Dotations aux amortissements *					254	228		1 245				
	Dotations aux provisions					256							
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259			262	1						
			260										
Total des charges d'exploitation (II)					264	67 270		65 920					
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	(6 190)		(13 623)					
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280								
	Produits exceptionnels			(IV)	290								
	Charges financières			(V)	294	3		10					
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	347		300	697							
			348										
	Impôts sur les bénéfices *			(VI)	306								
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310	(6 890)		(13 634)					
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312		314	6 890					
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316								
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318								
	Provisions non déductibles *				322								
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324								
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		Écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248								
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249								
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998								
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999								
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997						
Déductions	Entreprise nouvelles (44 septies)	986		Zone franche urbaine (44 septies A)	987		Zones de restructuration de la défense (44 septies)	127		Zones de revitalisation rurales (44 quinquies)	138		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (44 septies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991					
	Divers ZFANG (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 septedecies)	992		350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zone de développement prioritaire (44 septedecies)	993					
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1	352		354	6 890			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356								
	Déficits antérieurs reportables : * 1.3...6.3.4 dont imputés sur le résultat :							360					
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col. 1	370		372	6 890				

Désignation de l'entreprise : Monsieur AB COIFFURE

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales, agencements divers	450	684	452		454		456	684	684
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	684	492		494		496	684	684

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	456	542	228	544		546	684
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570	456	572	228	574		576	684

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme				
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : Monsieur AB COIFFURE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres immobilisations incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques matériel et outillage	730	735
Inst. générales agenc. am. divers	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits imputés			983	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982	13 634
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis	
Déficits de l'exercice			860	6 890
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter	
Total des déficits restant à reporter (870=984+860)			870	20 523

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	12 216
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	959
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

31/12/2022

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

N° 2033-E 2023

5

Désignation de l'entreprise : Monsieur AB COIFFURE		Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.U.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 8 0 8 8 7 9 0 6 8 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Monsieur AB COIFFURE

ADRESSE (voie) 136 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT

CODE POSTAL 94550

VILLE CHEVILLY LARUE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique BOUAMRA Prénom(s) ELHADI

Nom marital % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 50

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) M Nom patronymique BENCHERIF Prénom(s) LYES

Nom marital % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 50

Naissance : Date 221174 N° Département Commune Pays

Adresse : N° 8 Voie PL DE LATTRE DE TASSIGNY

Code postal 94550 Commune CHEVILLY LARUE Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.T.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET

8 0 8 8 7 9 0 6 8 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Monsieur AB COIFFURE

ADRESSE (voie)

136 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT

CODE POSTAL

94550

VILLE

CHEVILLY LARUE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Cegid Quadra

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Monsieur AB COIFFURE
94550 CHEVILLY LARUE

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
44820000 Chge fiscale sur congé à payer			19.98
31/12/2022 OD Chge fiscale sur congé à paye	19.98		
COMPTES DE PASSIF			
42820000 Dettes prov. congés à payer			2 597.00
01/01/2022 AN S.A.N.		2 200.29	
01/01/2022 OD Dettes prov. congés à payer	2 200.29		
31/12/2022 OD Provisions CP		2 597.00	
43820000 Chges sociales congés à payer			1 038.00
01/01/2022 AN S.A.N.		990.13	
01/01/2022 OD Chges sociales congés à payer	990.13		
31/12/2022 OD Chges sociales congés à payer		1 038.00	

Monsieur AB COIFFURE
94550 CHEVILLY LARUE

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
67120000 Pénalité, amende fisc.pénalité			696.93
18/11/2022 OD Autre impôt, taxe, versent assi	40.00		
28/12/2022 OD Autre impôt, taxe, versent assi	656.93		

Monsieur AB COIFFURE
94550 CHEVILLY LARUE

DETAIL LIASSE 2033-A

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS COMMERCIAL		30 000	30 000		
20700000 Fonds commercial		30 000	30 000		
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		4 068	4 068		
20100000 Frais d'etablissement		5 085	5 085		
28010000 Frais d'établissement		1 017	1 017		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			228	228	100.00
21810000 Installations generales		684	684		
28180000 Amortissement IG			456	456	100.00
28181000 Amortissement IG		684		684	
TOTAL I		34 068	34 296	228	0.66
AUTRES CREANCES		20		20	
44820000 Chge fiscale sur congé à payer		20		20	
DISPONIBILITES		1 030	90	940	NS
51200000 Banque		963		963	
53000000 CAISSE		67	90	23	25.08
TOTAL II		1 050	90	960	NS
TOTAL GENERAL		35 118	34 386	732	2.13

Monsieur AB COIFFURE
94550 CHEVILLY LARUE

DETAIL LIASSE 2033-A

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2022 12	31/12/2021 12	Euros	%
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	1 000	1 000		
10100000 Capital	1 000	1 000		
REPORT A NOUVEAU	19 551	5 917	13 634	230.41
11900000 Report a nouveau (debiteur)	19 551	5 917	13 634	230.41
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	6 890	13 634	6 744	49.46
TOTAL I	25 441	18 551	6 890	37.14
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		233	233	100.00
51200000 Banque		233	233	100.00
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	3 075	2 762	312	11.30
40100000 Fournisseurs	3 075	2 762	312	11.30
AUTRES DETTES	57 484	49 941	7 543	15.10
42120000 SOUSSI NABIL	1 665	1 714	49	2.89
42130000 BAOUNI MOUNIR		898	898	100.00
42140000 BOUAMRA EL HADI	2 744	2 774	30	1.08
42820000 Dettes prov. congés à payer	2 597	2 200	397	18.03
43100000 Securite sociale	4 305	4 968	663	13.35
43710000 Prevoyance	236	152	84	54.93
43720000 RETRAITE	442	177	265	149.61
43820000 Chges sociales congés à payer	1 038	990	48	4.83
44551000 T.V.A. à décaisser	11 264	4 400	6 863	155.99
44700000 Autre impôt,taxe,versemt assi.		673	673	100.00
45500000 Associés Comptes courants	33 193	30 993	2 200	7.10
TOTAL III	60 558	52 936	7 622	14.40
TOTAL GENERAL	35 118	34 386	732	2.13

Monsieur AB COIFFURE
94550 CHEVILLY LARUE

DETAIL LIASSE 2033-B

	Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	61 080	52 294	8 786	16.80
7060000 Prestations de services	61 080	52 294	8 786	16.80
AUTRES PRODUITS		3	3	100.00
7910000 Transfert charges exploitation		3	3	100.00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	61 080	52 297	8 784	16.80
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	916		916	
60210000 Matières consommables	916		916	
AUTRES CHARGES EXTERNES	16 600	15 053	1 548	10.28
60611000 Electricite	945	571	374	65.42
60630000 Fournit entretien petit équipt	198		198	
61300000 Locations	10 800	9 600	1 200	12.50
61400000 Charges locatives et coproprié	600	1 800	1 200	66.67
61600000 Primes d'assurance	366	274	92	33.55
62260000 Honoraires	2 575	1 800	775	43.05
62270000 Frais d'actes et contentieux	99	81	18	22.86
62600000 Frais postaux et telecom.	348	236	113	47.76
62700000 Services bancaires et assimilé	669	691	22	3.17
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	534	1 991	1 457	73.18
63100000 Impôts, taxes versts assimilés	540		540	
63150000 Charges fiscales	21		21	
63512000 Taxe foncier	15	1 991	1 976	99.25
REMUNERATIONS DU PERSONNEL	41 676	41 437	239	0.58
64100000 Remuneration	43 876	39 237	4 639	11.82
64120000 Congés payés	2 200	2 200	4 401	200.00
CHARGES SOCIALES	7 316	6 194	1 122	18.11
64500000 Cotisations sociales	3 680	2 725	955	35.05
64550000 Provisions CP	3 636		3 636	
64900000 CICE		3 469	3 469	100.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	228	1 245	1 017	81.69
68100000 DAP Amortissement		1 245	1 245	100.00
68112000 Dot. amort. Immob corporelles	228		228	
AUTRES CHARGES	1		1	
65800000 Chge diverse gestion courante	1		1	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	67 270	65 920	1 350	2.05
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	6 190	13 623	7 433	54.56
CHARGES FINANCIERES	3	10	7	69.89
66100000 Charges d'interets	3	10	7	69.89
CHARGES EXCEPTIONNELLES	697		697	
67120000 Pénalité, amende fisc.pénalité	697		697	

	Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
2 - BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)	6 890	13 634	6 744	49.46

Date 03/05/2023	Tableau de cohérence des liasses fiscales (*) Client 222052 Monsieur AB COIFFURE 136 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 94550 CHEVILLY LARUE	Référence	Page 1
Collaborateur SDI ADI ADI		Exercice 01/01/2022 31/12/2022	

[illegible]

AB COIFFURE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 136 Avenue Franklin Roosevelt 94550 Chevilly-Larue
RCS : 808 879 068

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Cher Associé,

Je vous ai convoqué en assemblée générale ordinaire annuelle, conformément à la loi et aux statuts, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société et présentation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Approbation des comptes et du bilan dudit exercices
- Quitus au gérant
- Affectation des résultats de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard
- Rémunération du gérant
- Questions diverses

Je vous informe que le compte de résultat et le bilan ont été établis en conformité des prescriptions en vigueur et qu'il n'a été apporté aucune modification aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation retenues pour les exercices précédents.

ACTIVITE DE L'EXERCICES

Le chiffre d'affaires de 2022 s'élève à 61 080 Euros.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 67 270 Euros en 2022

Le résultat d'exploitation est une perte de 6 190 Euros. Les charges financières figurent pour la somme de 3 Euros.

Après prise en compte des charges exceptionnelles pour 697 euros, le résultat de

l'exercice est une perte net comptable de 6 890 Euros.

L'actif circulant ressort à 1 050 Euros.

Nos dettes s'élèvent à 60 558 Euros.

Le total de notre bilan est de 35 118 Euros.

RESULTATS-PROPOSITIONS D'AFFECTATION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte comptable de 6 890 Euros de l'exercice, de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau ».

PERSPECTIVES D'AVENIR

J'emploie tous mes efforts pour développer notre chiffre d'affaires et compresser nos charges.

CONVENTION REGLEMENTEE

Aucune opération de la nature des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce n'a été autorisée au cours de l'exercice.

REMUNERATION

Le gérant n'a perçu aucune rémunération au titre du contrat de travail pour l'année 2022.

QUITUS

Je vous remercie de bien vouloir consentir à votre gérant quitus de sa gestion pour cet exercice.

Je reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires qu'il vous plairait d'obtenir.

Copie conforme à l'original.

Monsieur BENCHERIF Lyes



Monsieur BOUAMRA El- Hadi



AB COIFFURE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 Euros

Siège social : 136 Avenue Franklin Roosevelt

94550 Chevilly-Larue

RCS : 808 879 068

PROCES- VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023
--

L'an deux mil vingt-trois et le trente juin, à onze heures, les associées se sont réunies au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur BENCHERIF Lyes, propriétaire de.....50 parts

Monsieur BOUAMRA El- Hadi, propriétaire de.....50 parts

Total des parts présentes ou représentées : Cent parts sur Cent parts composant le capital social.

Monsieur BENCHERIF Lyes préside la séance en qualité de gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toute questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Quitus au gérant
- Affectation des résultats
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce
- Rémunération du gérant

Le Président donne ensuite lecture du rapport du gérant et du rapport spécial concernant les conventions « article L. 223-19 » et ouvre la discussion.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du gérant et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président mets successivement aux voix, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne au gérant, quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise en voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte comptable de 6 890 Euros de l'exercice, de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée général, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le gérant n'a perçu aucune rémunération au titre du contrat de travail pour l'année 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée général confère tous pouvoirs au gérant ou à tout porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, pour l'accomplissement des formalités légales découlant des résolutions qui précèdent.

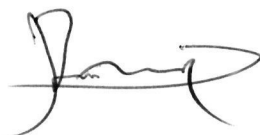
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Copie conforme à l'original.

Monsieur BENCHERIF Lyes



Monsieur BOUAMRA El- Hadi

